

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie du 11 novembre par la commune de Mundolsheim

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété périodiquement et temporairement le 11 novembre de chaque année de 10h à 12h,

Ajouter Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS LORS DE MANIFESTATIONS PERIODIQUES

- la circulation est interdite de 10h à 12h00
 - de la rue du Général Leclerc au niveau de l'intersection de l'entrée de la rue de la liberté jusqu'à la rue de la Souffel
 - dans la rue du climont.
- Une déviation se fera par la rue de la Liberté et par la rue de la Souffel

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par les Services techniques de la commune de Mundolsheim.

Article 3 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de la C.U.S., Service circulation,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Monsieur le responsable de la C.T.S., ligne 71,

affichée et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 22 octobre 2014

Signé : Béatrice BULOUE, Maire.

Pour ampliation,
Béatrice BULOUE,

Maire de Mundolsheim

